

**PARC NATUREL MARIN
DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS**

Bureau du Conseil de gestion

Séance du 13 mars 2020

Délibération PNMEGMP_del_bur_2020_09

portant avis simple sur le dossier de déclaration du projet de dragage des sédiments du bassin de mouillage de La Couarde-sur-Mer et de son chenal d'accès, déposé par la commune de La-Couarde-en-Ré

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 et suivants et R. 334-31 et suivants,
Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office française de la biodiversité,
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018/09 du 05 juillet 2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019-43 du 05 juin 2019 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2018-94 du 5 juillet 2018, portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
Vu le règlement intérieur modifié du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 02 octobre 2015,
Vu la délibération du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis du 02 octobre 2015 portant délégation du conseil de gestion au bureau,
Vu la délibération du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis du 02 octobre 2015 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion,
Vu la délibération du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis du 12 juin 2019 désignant deux nouveaux membres du bureau,
Vu la demande d'avis et le dossier de saisine transmis par la DDTM de Charente-Maritime le 31 janvier 2020,
Considérant la note technique coordonnée par l'équipe du Parc naturel marin transmise dans le dossier de séance,
Considérant les débats tenus en séance portant notamment sur les volumes roto-dévasés,
Le quorum atteint, le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le bureau du conseil de gestion adopte la décision suivante à l'unanimité :

Article 1^{er}

Le bureau du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis émet un avis simple favorable au dossier de déclaration du projet de dragage des sédiments du bassin de mouillage de La Couarde-sur-Mer et de son chenal d'accès, déposé par la commune de La-Couarde-en-Ré. Cet avis est assorti de réserves et prescription :

Réserves :

1. dans l'objectif de réduire les impacts du rotodévasage sur les habitats à enjeux majeurs de préservation, le dossier devra faire le lien avec les finalités et niveau d'exigence de gestion des sédiments fixés dans le plan de gestion du Parc valant notamment Document d'objectif Natura 2000;
2. le dossier devra mieux décrire les raisons du choix du projet (volumes, fréquence, bathymétrie, linéaire) et présenter l'historique des opérations sur la zone et leurs impacts ;

3. l'analyse des sédiments devra porter sur un échantillonnage plus représentatif du projet (augmentation du nombre de stations sur l'ensemble du chenal dragué) afin notamment d'apporter plus de précisions sur les dépassements de seuil et joindre les bordereaux au dossier ;

- Prescriptions :

1. l'arrêté devra intégrer l'obligation de réalisation d'un suivi du benthos dans le chenal ;
2. la réalisation des travaux ne devra pas se faire au mois d'avril, période sensible pour les herbiers de zostères naines situés à proximité immédiate du chenal ;
3. il est enfin prescrit de prévoir une revue environnementale et le cas échéant, une révision de l'arrêté, à l'adoption du schéma de dragage de la mer des Pertuis en cours d'élaboration, porté par le Conseil départemental de Charente-Maritime.

Article 2

Le directeur-général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Pour le Président
du conseil de gestion,



Mme Maryline SIMONÉ,
vice-présidente